REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

<u>Objet</u>: Organisation du référendum acté lors des discussions du « processus de Beauvau ».

Madame la conseillère territoriale, merci pour votre question. Je comprends bien le souci qui vous anime, c'est celui de conforter la démarche dans laquelle nous sommes très majoritairement engagés, aux fins d'obtenir la validation par le Parlement français du projet d'écriture constitutionnelle sur lequel nous sommes entendus avec le gouvernement et le chef de l'État, afin d'obtenir que ce projet de révision constitutionnelle devienne une constitution révisée dans le cadre d'un congrès appelé à se réunir.

Donc l'intention est bien sûr louable, je la partage et il me semble important de souligner l'état d'esprit qui vous anime en ce qui me concerne et en ce qui concerne le Conseil exécutif. Nous nous en réjouissons. Je pense que le principe de la consultation des Corses par voie référendaire a été validé à plusieurs reprises et de façon unanime par l'Assemblée de Corse et je profite de l'occasion qui m'est fournie par votre question pour réaffirmer mon attachement et notre attachement à ce principe.

Ceci étant, une consultation à ce stade ne me semble ni nécessaire ni opportune. Elle n'est pas nécessaire pourquoi ? Parce que nous sommes mandatés par le suffrage universel. En ce qui nous concerne, je parle du Conseil exécutif et de la majorité territoriale, nous avons clairement et à plusieurs reprises depuis 2015 rappelé notre engagement en faveur de la reconnaissance juridique du peuple corse, de ses droits, d'une révision constitutionnelle, d'un statut d'autonomie et d'une solution politique.

De la même façon, les autres élus de cette Assemblée ont reçu mandat du suffrage universel et lorsque nous avons débattu, délibéré et discuté avec le gouvernement, nous étions mandatés et nous sommes mandatés par le peuple. Et donc aujourd'hui, le projet d'écriture constitutionnelle qui a fait l'objet d'une délibération adoptée pour l'essentiel de la délibération à l'unanimité par l'Assemblée de Corse et pour la partie consacrée à la nécessité d'un pouvoir législatif à une très grande majorité de l'Assemblée de Corse, cette délibération a une légitimité qui est totalement incontestable et je le dis en pesant mes mots, une légitimité qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire politique contemporaine de la Corse et une légitimité qu'on ne retrouve nulle part ailleurs en Europe en termes d'exigence démocratique. Donc il n'y a pas aujourd'hui nécessité de venir reconfirmer cette légitimité.

Ça, c'est sur le terrain des principes. Sur le terrain de l'opportunité, je rappelle que le président de la République, d'abord, le Premier ministre, ensuite, ont affirmé de façon claire leur volonté que le processus s'engageait et notamment la révision constitutionnelle s'appuyant sur le projet d'écriture constitutionnelle qui a été validé entre la représentation élue de la Corse, le ministre Darmanin, au nom du gouvernement, mandaté par le président de la République, ce projet de révision constitutionnelle doit donner lieu à un congrès avant la fin de l'année 2025. Et donc nous sommes dans un calendrier extrêmement restreint et pour ma part, je suis très attaché à le respecter et bien sûr, j'espère qu'il aboutira sur un vote favorable de la part du Parlement.

Donc aujourd'hui, organiser une consultation dont nous n'avons pas besoin au plan des principes démocratiques conduirait à allonger immanquablement ce délai et je crois qu'il n'est pas opportun de le faire. Vous l'avez dit dans votre question, nous n'avons que trop attendu, notamment depuis le 2 mars 2022, date de l'agression devenue juridiquement un

assassinat d'Yvan Colonna qui a conduit à l'ouverture du processus. En ce qui nous concerne, nous voulons qu'il aboutisse, qu'il aboutisse vite, qu'il réussisse.

Et je dis également que dans le même temps, et ça rajoute un élément sur le terrain de l'opportunité, nous sommes également attachés à répondre si possible ensemble au plus vite et au mieux à l'ensemble des attentes des Corses, indépendamment même de la révision constitutionnelle.